



**AVIS PUBLIC
SELON L'ARTICLE 110.3
DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3457-2024 – Plan d'urbanisme, remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010.

La MRC de Memphrémagog a approuvé ce règlement et a émis un certificat de conformité le 6 mars 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision réglementaire d'urbanisme complète en revoyant tout le contenu obligatoire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est-à-dire:

- une description de l'organisation du territoire;
- les affectations du sol et les densités minimales;
- la consolidation de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
- l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- la description des besoins projetés en matière d'habitation et les mesures en vue d'y répondre;
- la localisation des services et des équipements;
- les projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définies;
- les mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau;
- l'identification de toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et les mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
- l'identification des secteurs peu végétalisés, très imperméabilisés (îlots de chaleur urbains) et les mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le résumé du Règlement 3457-2024 – Plan d'urbanisme, de la Ville de Magog, est joint en Annexe 1 au présent avis.

Le règlement ainsi que son résumé peuvent également être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site Internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 21 mai 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière